

19° Mais ne se rencontre-t-il pas des cas où le pouvoir civil peut intervenir dans le sanctuaire de la famille ?

R. Oui, si une famille est dans une situation désespérée dont il lui est impossible de sortir seule ; ou bien si elle est le théâtre de graves violations de droits mutuels. Ce n'est plus alors usurper sur les droits des citoyens, mais au contraire c'est protéger et défendre ces mêmes droits.

20° A part ces cas exceptionnels, le pouvoir civil a-t-il le droit d'intervenir ?

R. Jamais. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. "*Les fils sont naturellement quelque chose de leur père*, par conséquent, ils doivent rester sous la tutelle des parents, jusqu'à qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre."

21° Quelles seraient les conséquences de la substitution de la providence de l'Etat à la providence paternelle ?

R. A part l'injustice, ces conséquences seraient : la perturbation dans les rangs de la société, une insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte aux jalousies, aux mécontentements et aux discordes, le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, pour tout couronner, les richesses taries dans leur source, et l'égalité dans l'indigence et la misère.

22° Que reste-t-il donc bien établi par ce qui vient d'être dit ?

R. Il reste bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée.

IV

DE QUEL COTÉ DOIT ÊTRE CHÉRCHÉ LE REMÈDE AUX MAUX DES TRAVAILLEURS ?

23° Les efforts des gouvernants, des maîtres, des riches et des ouvriers, sont-ils suffisants par eux-mêmes pour remédier aux maux des travailleurs ?

R. Ce concours peut aider beaucoup, mais il est impossible de remédier à ces maux sans faire appel à l'Eglise, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir ; qui s'efforce de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun ; qui tend à améliorer le sort des classes pauvres par les institutions de bienfaisance ; qui désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs forces pour régler la question ouvrière, et qui estime enfin que les lois et l'au-